

AVIS PUBLIC DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal a adopté lors d'une session régulière tenue le 11 septembre 2023 le second projet de règlement n° 283-11 modifiant le règlement de zonage 283 afin de créer une zone rurale à même la zone AR-1. Une copie d'un résumé du second projet de règlement peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.

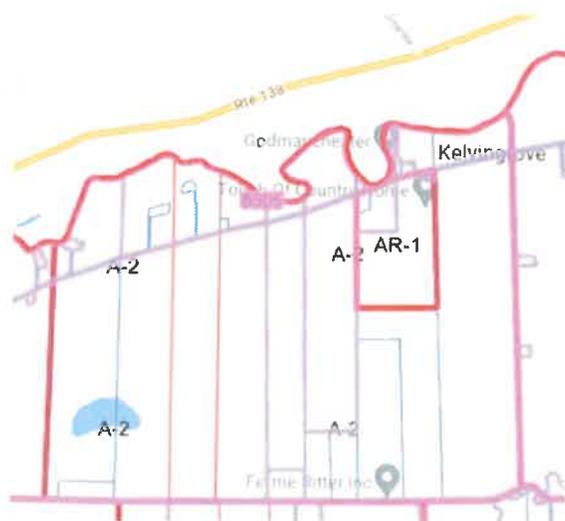
Ce Second projet de règlement contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et de toutes zones contiguës à celles-ci afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande peut provenir :

1. Pour la création de la zone rurale:

- de la zone concernée AR-1 ainsi que de la zone A-2.

La délimitation des zones concernées est illustrée sur le croquis ci-joint. La délimitation des zones contiguës peut aussi être consultée au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.



Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le 8^e jour qui suit la date de publication du présent avis, soit le 29 septembre 2023 ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Toute personne peut consulter le second projet de règlement et obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande ainsi que les modalités d'exercice de ce droit par une personne morale en se présentant au bureau municipal situé au 933, chemin de la 2^e Concession, durant les heures régulières d'ouverture.

Ce projet concerne la zone AR-1

Donné à Elgin, le 19 septembre 2023

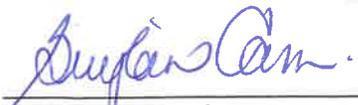


Guylaine Carrière
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Elgin

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidente d'Huntingdon, certifie avoir publié l'avis ci-haut en affichant deux copies aux endroits indiqués par le conseil entre 8h et 16h ce 20 septembre 2023

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 19^e jour du mois de septembre 2023.



Guylaine Carrière
Directrice-générale et greffière-trésorière